



**PRÉFET  
DU NORD**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Préfecture du Nord**

Secrétariat général  
Direction de la coordination  
des politiques interministérielles  
Bureau des installations classées  
pour la protection de l'environnement  
Ref : DCPI-BICPE/ ES

**Arrêté préfectoral abrogeant la mise en demeure du 06 octobre 2020  
prise à l'encontre de la société GTM FRANCE  
pour son établissement situé à DENAIN**

Le préfet de la région Hauts-de-France,  
préfet du Nord

Vu le code de l'environnement et notamment les articles L. 171-6, L. 171-8, L. 172-1, L. 511-1 et L. 514-5 ;

Vu le code des relations entre le public et l'administration et notamment l'article L. 411-2 ;

Vu le code de justice administrative et notamment l'article R. 421-1 ;

Vu le décret n° 2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région des Hauts-de-France ;

Vu le décret du 30 juin 2021 portant nomination du préfet de la région Hauts-de-France, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord, M. Georges-François LECLERC ;

Vu l'arrêté préfectoral du 28 septembre 2021 portant délégation de signature à Mme Amélie PUCCINELLI, en qualité de secrétaire générale adjointe de la préfecture du Nord ;

Vu l'arrêté préfectoral d'autorisation délivré le 25 février 2004 à la société GTM FRANCE pour l'exploitation de ses installations de traitement thermique de barres en acier, au carbone ou alliées sur la commune de DENAIN ;

Vu les arrêtés préfectoraux du 23 avril 2009 et 28 novembre 2014 imposant des prescriptions complémentaires à la société GTM FRANCE pour la poursuite d'exploitation de son établissement situé à DENAIN ;

Vu l'arrêté préfectoral du 06 octobre 2020 mettant en demeure la société GTM FRANCE de respecter les dispositions des articles 23, 26.I.1, 26.II.2 et 26.II.3 de l'arrêté du 14 décembre 2013 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations classées pour la protection de l'environnement relevant du régime de l'enregistrement au titre de la rubrique n° 2921 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement, pour son établissement situé sur la commune de DENAIN ;

Vu le rapport d'inspection de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement du 09 août 2021 constatant le respect par l'exploitant des dispositions de l'arrêté préfectoral de mise en demeure du 06 octobre 2020 ;

Considérant la nécessité d'abroger l'arrêté préfectoral de mise en demeure susvisé ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture du Nord,

## ARRÊTE

### Article 1<sup>er</sup> - Abrogation de la mise en demeure

Les dispositions de l'arrêté préfectoral du 06 octobre 2020 mettant en demeure la société GTMFRANCE – dont le siège social est situé zone industrielle de Bellevue, rue des coopérateurs, 59220 DENAIN – de se conformer aux dispositions réglementaires qui lui sont applicables pour son établissement situé sur la commune de DENAIN, sont abrogées.

### Article 2 - Voies et délais de recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification en application de l'article L. 411-2 du code des relations entre le public et l'administration :

- recours gracieux, adressé au préfet du Nord, préfet de la région Hauts-de-France – 12, rue Jean sans Peur, CS 20003 – 59039 LILLE Cedex ;
- et/ou recours hiérarchique, adressé à la ministre de la transition écologique – Grandè Arche de la Défense – 92055 LA DEFENSE Cedex.

En outre et en application de l'article L. 171-11 du code de l'environnement, l'arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois conformément aux dispositions de l'article R. 421-1 du code de justice administrative.

Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai de recours contentieux est prolongé de deux mois.

Le tribunal administratif peut être saisi par courrier à l'adresse : 5 rue Geoffroy Saint-Hilaire, CS 62039, 59014 LILLE Cedex ou par l'application Télérecours citoyen accessible sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

### Article 3 - Décision et notification

Le secrétaire général de la préfecture du Nord est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'exploitant et dont copie sera adressée aux :

- maire de DENAIN ;
- directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement chargé du service d'inspection des installations classées pour la protection de l'environnement.

En vue de l'information des tiers :

- un exemplaire du présent arrêté sera déposé en mairie de DENAIN et pourra y être consulté ; un extrait de l'arrêté, énumérant notamment les prescriptions auxquelles l'installation est soumise, sera affiché en mairie pendant une durée minimum d'un mois ; procès-verbal de l'accomplissement de ces formalités sera dressé par les soins du maire ;
- l'arrêté sera publié sur le site internet des services de l'État dans le Nord (<http://nord.gouv.fr/icpe-industries-med-2021>) pendant une durée minimale de deux mois.

Fait à Lille, le **25 OCT. 2021**

Pour le préfet et par délégation,  
La secrétaire générale adjointe

  
Amélie PUCCINELLI